

**DÉCRET**  
**de**  
**modification des limites de la paroisse**  
**Saint-Sauveur**

CONSIDÉRANT que la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, érigée canoniquement le 30 août 1917 par Son Éminence le Cardinal Louis-Nazaire Bégin, alors archevêque de Québec, à partir d'un territoire détaché de la paroisse Saint-Sauveur de Québec, a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 par Son Éminence le Cardinal Marc Ouellet, archevêque de Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire de la paroisse supprimée a été rattaché à celui de la paroisse-mère de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que les deux assemblées de fabrique ont accepté implicitement, comme conséquence de leur demande d'annexion des deux paroisses, la modification des limites paroissiales de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT que les assemblées de fabrique des deux paroisses ont unanimement demandé, dans la résolution susmentionnée, de conserver le nom de Saint-Sauveur comme vocable de la paroisse;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé et du vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2, du Code de droit canonique,

2. je rattache et déclare rattaché le territoire de la paroisse supprimée au territoire actuel de la paroisse saint-Sauveur qui sera dès lors limitée :

**au sud** par la falaise, entre le boulevard Langelier et la rue Bayard;

**à l'ouest** par la rue Bayard jusqu'à son croisement avec la rue Hermine; puis en suivant vers l'ouest la rue Hermine jusqu'à son croisement avec la rue St-Luc; par la rue St-Luc sur toute sa longueur jusqu'à son intersection avec la rue St-Benoît;

**au nord** par la rue St-Benoît jusqu'à son croisement avec la rue Bigaouette; puis en suivant vers le nord la rue Bigaouette jusqu'à son intersection avec la rue Père-Lacombe, par la rue Père-Lacombe qui devient la rue Chênevert, jusqu'à son croisement avec la rue Simon-Napoléon-Parent;

**à l'est** par la rue Simon-Napoléon-Parent jusqu'à son intersection avec la rue des Commissaires; puis en suivant vers l'est la rue des Commissaires jusqu'au boulevard Langelier, par le boulevard Langelier jusqu'à la falaise, point de départ.

3. les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse supprimée seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, des paroissiens et des paroissiennes de Saint-Sauveur de Québec;
4. les registres paroissiaux, les documents d'enquête prénuptiale et les autres documents d'archives seront graduellement transférés au siège de la paroisse Saint-Sauveur selon des modalités à déterminer par le curé et les membres de l'équipe pastorale de la paroisse;
5. les biens meubles et immeubles, en termes d'actif et de passif, de la paroisse supprimée, seront remis à la paroisse Saint-Sauveur et administrés par la Fabrique du même nom;
6. l'église Sacré-Cœur-de-Jésus située sur le territoire paroissial de Saint-Sauveur conservera son vocable propre et demeurera un des deux lieux de culte de la paroisse Saint-Sauveur;

Conformément à la loi, la fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus sera considérée comme supprimée et l'assemblée de fabrique dissoute lorsque le décret de suppression aura été déposé, par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec, au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Sauveur le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix.

Donné à Québec, ce vingt-quatrième jour de septembre de l'an deux mille neuf, sous ma signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec.

*Sceau*

Marc Cardinal Ouellet  
Archevêque de Québec

Jean Pelletier, ptre, p.h.  
Chancelier